

RÈGLEMENT DE VISITE DES MUSÉES DE LA VILLE DE PARIS

Bienvenue au musée !

PREAMBULE

Les musées et sites patrimoniaux de la Ville de Paris, regroupés en établissement public Paris Musées, assurent une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Tous les objets présentés dans les musées sont des œuvres patrimoniales qui, pour beaucoup, ont traversé les siècles et qu'il est impératif de préserver dans leur intégrité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, porte atteinte à cette intégrité.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité de la direction.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

Le présent règlement de visite doit permettre de conjuguer conservation du patrimoine, ouverture au public et sécurité des personnes et des biens.

CHAMP D'APPLICATION

Article 01 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans les espaces intérieurs et extérieurs ainsi qu'aux abords immédiats de l'établissement :

- aux visiteurs des musées et sites patrimoniaux de l'établissement public Paris Musées
- aux personnes et aux groupes autorisés à accéder à l'établissement pour diverses raisons (et notamment pour les expositions, privatisations, événements, réunions, recherches, conférences, cérémonies, spectacles ou tournages)
- aux personnes étrangères à Paris Musées présentes dans l'établissement pour des motifs professionnels ou de formation.

ACCES AU MUSEE

Article 02 – Jours et heures d'ouverture

Les musées et sites patrimoniaux (excepté Hauteville House) sont ouverts tous les jours sauf le lundi et certains jours fériés. Les dates et horaires d'ouverture du musée, d'accès aux salles, de fermeture des caisses, et d'accès aux librairies-boutiques et cafés-restaurants, ainsi que les éventuelles nocturnes, font l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de l'établissement. Les visiteurs sont invités à se diriger vers la sortie 15 minutes avant la fermeture du musée.

Le site peut être ouvert en dehors de ces créneaux avec l'accord de la direction générale de Paris Musées, en accès restreint, notamment dans les cas suivants : accès aux concessions ; travaux de recherche, de restauration ou ayant trait à la conservation du site ; travaux de réparation, d'aménagement, de maintenance ou d'entretien ; visite presse ou tournage ; privatisation ou manifestation à caractère événementiel.

Article 03 – Jauges / Effectif maximal

L'accès est autorisé dans la limite des jauges et de l'effectif maximal définis au niveau de chaque site, pour l'établissement dans son ensemble et par espace si besoin. Des files d'attente peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur du musée, à la discrétion du service chargé de l'accueil et de la surveillance du musée.

Article 04 – Fermeture exceptionnelle

La direction du site peut, en accord avec la direction générale de Paris Musées, décider de modifier ces horaires pour des raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les modifications font l'objet d'une large diffusion (site internet, affichage).

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves ou d'insuffisance de personnel, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité et la sûreté des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée, ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Article 05 – Accès des mineurs

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents d'enfants mineurs sont responsables des actes de leurs enfants et doivent donc veiller à leur respect des consignes de sécurité. Sur demande à la direction, une autorisation exceptionnelle d'accès au musée peut être accordée aux enfants de 10 à 12 ans non accompagnés d'un adulte. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde, qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 06 - Tarification

Les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables, que ce soit dans les collections permanentes ou les expositions temporaires du musée, sont fixées par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées. Elles font l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de l'établissement.

Article 07 – Titres d'accès et justificatifs

L'entrée et la circulation dans les expositions temporaires, et le cas échéant dans les collections, sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité, quel que soit son support :

- billet payant ou gratuit, sous une forme matérialisée ou dématérialisée, délivré en ligne ou à la caisse du musée en fonction des places disponibles
- laissez-passer ou carte délivrée par une autorité habilitée (dont carte adhérent Paris Musées)
- confirmation de réservation pour les groupes.

Les visiteurs doivent demeurer en possession de leur titre d'accès tout au long de la visite. Celui-ci peut leur être demandé à tout moment.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de Paris Musées. Toute revente de titre d'accès sans autorisation expresse de la direction de Paris Musées est strictement interdite.

Les visiteurs bénéficiant d'une réduction ou d'une exonération doivent obligatoirement présenter un justificatif en cours de validité sur place au musée. La liste des justificatifs acceptés est détaillée dans la délibération tarifaire de Paris Musées et sur son site internet.

Les intervenants extérieurs (maintenance, ménage, travaux...) susceptibles d'intervenir pendant l'ouverture au public sont clairement identifiés par un badge ou un laissez-passer, et sont soumis à l'ensemble des obligations réglementaires.

Un laissez-passer ou un badge établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et/ou en dehors des heures normales d'ouverture.

Article 08 - Accessibilité

Dans les musées adaptés en totalité ou en partie pour permettre la circulation de personnes dont la motricité est réduite, la visite peut s'effectuer en fauteuil roulant ou équipement assimilé. Des dispositifs d'assistance (fauteuils roulants notamment) sont à la disposition des visiteurs sur dépôt d'une pièce d'identité ou d'une carte d'invalidité. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou par leurs occupants.

Se référer aux conditions d'accessibilité détaillées sur le site internet de chaque musée, notamment pour les spécificités d'accès aux Catacombes.

Article 09 – Contrôle de sûreté et sécurité

À l'entrée du site, un contrôle visuel du contenu des sacs des visiteurs est effectué au poste d'accueil « Vigipirate ». Un contrôle au magnétomètre peut être effectué en complément du contrôle visuel et du passage sous un portique détecteur de métaux, pour lequel est demandé le dépôt préalable des objets susceptibles de déclencher le dispositif.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du musée des objets qui, par nature ou par destination, présentent un risque pour la sûreté et la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment, notamment :

- armes de toutes catégories et munitions - sauf dans le cas de fonctionnaires actifs des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale munis d'un document à même de justifier de leurs fonctions
- substances explosives, inflammables ou volatiles
- objets lourds, encombrants ou nauséabonds
- outillages, objets coupants ou contondants (manches de pioche, battes de base-ball,...)
- générateurs d'aérosol, feutres, peinture, colle, autocollants dans des quantités importantes
- œuvres d'art ou fac-similé, moulages et affiches
- fleurs et végétaux
- bouteilles en verre (alcool par exemple)

Les moyens de locomotion tels que les skateboards, overboards, patinettes, trottinettes, rollers, baskets rollers, vélos, draisienne, monoroues, etc, sont interdits dans le musée (espaces intérieurs et extérieurs), sauf si leurs dimensions et leur stockage dans un sac fourni par le visiteur en permettent un dépôt au vestiaire ou dans les casiers.

Ce dernier point est soumis à l'appréciation des équipes d'accueil et de surveillance du musée.

Seuls les animaux accompagnant des personnes en situation de handicap sont admis dans le musée.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraîne l'interdiction d'accès au musée.

VESTIAIRE ET CASIERS

Les articles suivants sont applicables dans les musées disposant de ces services.

Article 10 – Vestiaire et casiers

Pour le confort de la visite et sous réserve de la configuration particulière de certains musées, un vestiaire ou des casiers sont mis gratuitement à la disposition des visiteurs pour la durée de leur visite. Le dépôt au vestiaire ou dans les casiers donne lieu à la remise d'une contremarque, d'une clé ou d'un code pour certains des dispositifs. Les vestiaires et casiers sont réservés aux seuls visiteurs du musée. Les pourboires sont interdits.

Article 11 – Dépôts obligatoires

L'accès aux salles du musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 40 centimètres
- des bâtons de marche (hors cannes et béquilles nécessaires aux personnes âgées ou en situation de handicap)
- des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac
- de tout objet pointu ou tranchant
- des casques de tout type et batteries de vélo
- des pieds et supports d'appareils photographiques, ainsi que des perches télescopiques
- des dispositifs d'éclairage de taille et de puissance importante
- des porte-bébés dorsaux ou sur épaule
- des trépieds et sièges pliants sans embout en caoutchouc

Les poussettes et landaus sont autorisés sauf ceux de grande dimension (encombrement supérieur à celui d'un fauteuil PMR) pouvant gêner une évacuation d'urgence. Ils ne sont pas autorisés dans les sites suivants : Catacombes de Paris / Hauteville House / Maison de Victor Hugo / Musée Cernuschi / Musée de la Vie romantique / Musée Zadkine.

Pour les musées ne disposant pas de vestiaire ou de casiers, ces objets seront refusés à l'entrée.

Il est par ailleurs demandé de ne pas porter de sacs sur le dos dans le musée (port à l'avant ou à la main).

Article 12 – Dépôts interdits

Ne doivent pas être déposés au vestiaire ou dans les casiers les objets de valeur, pour lesquels le musée décline toute responsabilité :

- les sommes d'argent
- les papiers d'identité
- les chéquiers et cartes de crédit
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et caméras, les smartphones, ordinateurs, tablettes et autres objets numériques.

Article 13 – Acceptation des dépôts

Les dépôts sont acceptés dans la limite de la capacité du vestiaire ou des casiers. Pour les musées ne disposant pas de vestiaire, les sacs dont l'une des dimensions excède 40 centimètres, sacs à dos ou valises ne rentrant pas dans les casiers ne sont pas admis dans l'enceinte du musée.

Pour des raisons de sécurité, l'acceptation d'un sac ou d'un paquet au vestiaire peut être subordonnée à son ouverture par le visiteur. Les agents peuvent refuser le dépôt d'objets de grande dimension en période d'affluence, ou d'objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou l'exploitation de l'établissement.

Article 14 – Retrait des dépôts

Tout dépôt au vestiaire ou dans les casiers doit être retiré en fin de visite, avant la fermeture de l'établissement. En cas de perte de la contremarque, de la clé ou d'oubli du code digital du casier, les objets ne pourront être récupérés qu'à la fermeture du musée, à défaut de la disponibilité d'un agent d'accueil et de surveillance. Les objets non retirés à la fermeture seront considérés comme des objets trouvés.

Article 15 – Objets trouvés

Les objets trouvés (hors objets périssables ou sans valeur) sont conservés au musée, puis transférés à l'issue d'une durée d'un mois au service central des objets trouvés de la Préfecture de police, 36 rue des Morillons 75015 Paris.

Les objets trouvés à Hauteville House sont à la fin de chaque saison déposés au Guernsey Police Headquarters - Hospital Lane, St Peter Port, Guernsey, GY12QN.

Article 16 - Indemnisation

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposé au vestiaire sous un numéro unique, en-dehors de ceux mentionnés à l'article 12, le visiteur peut prétendre à indemnisation sous réserve de produire les justificatifs nécessaires et conformément aux procédures en vigueur à Paris Musées. Le musée décline toute responsabilité pour les vols d'objets non déposés au vestiaire.

DU BON USAGE DU MUSEE

Article 17 – Règles de conduite

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs de ne pas troubler les lieux conformément à la réglementation en vigueur et d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Toute action incivile à l'encontre du personnel et des visiteurs, ou risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

Les visiteurs doivent conserver un comportement décent pendant l'ensemble de la visite. Une attitude correcte est exigée vis-à-vis du personnel et des autres visiteurs – c'est-à-dire : ne pas se dénuder, ne pas se déchausser, ne pas entraver les déplacements d'autrui et ne pas avoir un comportement tapageur, agressif, violent ou indécent.

Les comportements suivants sont notamment strictement interdits, dans les espaces intérieurs et extérieurs du musée :

- toucher aux œuvres ou porter atteinte à leur intégrité, ainsi qu'aux décors, outils de médiation et cartels, s'appuyer sur les vitrines, socles, podiums, panneaux d'exposition et autres éléments de présentation, déplacer le mobilier

- apposer des graffitis, affiches, marques, gravures ou salissures
- jeter à terre des papiers et détritiques, coller des stickers ou des gommes à mâcher
- tenter de franchir une barrière, une porte close ou les mises à distance destinées à protéger les œuvres et le décor
- tenter d'escalader ou de monter sur des murs ou des parois
- se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissades, escalades
- gêner la circulation des visiteurs, s'asseoir par terre dans les circulations ou s'allonger dans le parcours, s'asseoir sur les marches d'escalier ou devant les issues de secours
- tenter de se dissimuler à la vue du personnel lors de la ronde de fermeture de l'établissement
- allumer une allumette ou un feu, utiliser des aérosols ou des solvants
- manipuler, sans motif valable ou sans y avoir été invité par les agents d'accueil et de surveillance, des dispositifs d'alarme incendie, des moyens de secours ou des dispositifs de surveillance et d'alarme anti-intrusion
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels.

Les conversations téléphoniques et l'utilisation de dispositifs sonores, la consommation de nourriture ou de boisson, et le fait de fumer ou vapoter sont également interdits, sauf dans les endroits spécifiquement signalés dans chaque établissement le cas échéant. Seule la consommation d'eau plate, à l'écart des œuvres, est tolérée. L'usage des sanitaires est réservé aux seuls visiteurs du musée.

Article 18 – Respect des espaces extérieurs (files d'attente incluses)

En complément des règles de conduite définies en article 17, les comportements suivants sont notamment interdits dans les espaces extérieurs :

- pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations
- se baigner ou patauger dans les bassins, marcher, courir sur les margelles
- s'asseoir ou marcher sur les pelouses, sauf en cas d'autorisation explicite
- détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y monter
- camper ou installer même quelques instants tout dispositif non autorisé préalablement.

Article 19 – Rassemblements et enquêtes

Les quêtes, pétitions, distributions de prospectus, manifestations, attroupements, rassemblements, activités de vente, de propagande, de publicité, de racolage, de prosélytisme politique ou religieux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Toute enquête et tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable de la direction.

SECURITE ET SURETE DES PERSONNES, DES BIENS ET DES BATIMENTS

Article 20 – Vidéo-protection

Un système de vidéo-protection est placé dans différents espaces accessibles au public par autorisation préfectorale, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure. Toute personne peut exercer un droit d'accès par demande écrite à la direction de l'établissement.

Article 21 – Ouverture des sacs

Pour des raisons de sécurité, le personnel peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter le contenu à l'entrée ou à la sortie, comme en tout endroit du musée. Tout refus de se soumettre à un contrôle de sûreté entraîne une interdiction d'accès au site.

Article 22 - Signalement

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant à l'agent d'accueil et de surveillance ou de sécurité le plus proche tout accident, malaise ou événement anormal. Tout objet suspect et abandonné doit notamment être signalé.

Article 23 – Personne égarée

Tout enfant égaré ou personne dépendante est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil principal du musée. S'il n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est confié aux services de police.

Article 24 – Accident ou malaise

En cas d'accident ou de malaise, le musée dispose de secouristes. Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Article 25 – Destruction des colis abandonnés

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, et notamment pour répondre aux consignes Vigipirate, les bagages, sacs ou colis fermés abandonnés, ainsi que tout objet paraissant présenter un danger, pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents de la police.

Article 26 – Tentative de vol

Tout visiteur du musée est invité à donner l'alerte en cas de déplacement ou d'enlèvement suspect d'une œuvre. Conformément à l'article R. 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties, le temps nécessaire pour se livrer aux investigations indispensables. Un contrôle visuel peut être effectué par les agents et une fouille plus complète par un officier de police judiciaire.

Article 27 - Incendie

En présence d'un début d'incendie ou d'incident grave, le plus grand calme doit être observé.

Le sinistre doit être signalé immédiatement par tous les moyens possibles :

- verbalement à un agent d'accueil et de surveillance ou au Poste de Contrôle et de Sécurité
- dans les établissements équipés, par un message sonore d'évacuation et par l'utilisation des déclencheurs manuels et des boîtiers d'alarme incendie répartis dans les espaces et reliés au Poste de Contrôle.

Article 28 – Évacuation ou confinement

En cas d'évacuation ou de confinement, les visiteurs sont tenus de se conformer strictement aux instructions du personnel de l'établissement, sans délai ni panique. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel du musée, conformément aux consignes reçues de ce dernier.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX GROUPES

Article 29 – Responsable de groupe

Les visites de groupes sont conduites par un responsable qui est l'interlocuteur unique du musée. Le responsable du groupe s'assure du bon comportement du groupe et de l'application par ses membres des dispositions du présent règlement. Chaque membre du groupe demeure à côté du responsable ou des accompagnateurs. Dans le cadre d'une visite libre, des petits groupes peuvent être constitués à condition que le responsable ou qu'un accompagnateur se trouve toujours à proximité.

Article 30 – Prise de parole

Les personnes désignées ci-après sont autorisées à prendre la parole devant un groupe, sur présentation obligatoire d'un justificatif en cours de validité :

- les conservateurs des musées de France ainsi que tout conservateur du musée titulaire d'une carte professionnelle délivrée ou reconnue par le Ministère de la Culture
- les conférenciers de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais
- les personnes qualifiées pour mener une visite commentée dans les musées et monuments historiques, telles que définies comme suit :

personnes titulaires de la carte de guide-conférencier, règlementée au sens du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011 « relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques »

- les animateurs agréés par le Centre des Monuments Nationaux
- les personnes individuellement autorisées par la direction du musée ou de l'établissement public Paris Musées
- les enseignants conduisant leur classe et les animateurs des centres de loisirs
- les relais du champ social

Toute personne désirant prendre la parole dans le cadre d'une visite en groupe et n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées ci-dessus doit faire une demande écrite argumentée d'autorisation de prise de parole, à adresser à la direction du musée, au plus tard une semaine avant la date de la visite.

La personne autorisée à prendre la parole devant un groupe s'interdit de céder la parole à tout autre membre du groupe. La prise de parole devant un groupe prend fin au terme du créneau de réservation. Un créneau de visite n'autorise qu'une seule prise de parole.

Dans le cadre de travaux dirigés universitaires ou scolaires à partir du lycée, les étudiants ou élèves sont autorisés à prendre la parole devant leurs pairs.

Article 31 - Droit de réservation

Un droit de réservation est applicable pour tous les groupes, qu'ils soient autonomes ou accompagnés par des conférenciers externes ou des intervenants culturels de Paris Musées.

Le montant du droit de réservation et les conditions d'exonération sont détaillés dans la délibération tarifaire de Paris Musées et sur son site internet.

Les responsables de groupes bénéficiant de ce droit de réservation arborent visiblement celui-ci, ainsi que leur badge ou carte professionnelle.

Article 32 - Réservation

Les visites de groupe font obligatoirement l'objet d'une réservation pour un créneau horaire précis, sur le site de la billetterie en ligne ou auprès du service culturel du musée ou du service des publics.

Leur admission dans le musée se fait sur présentation de la confirmation de réservation envoyée au responsable du groupe. Le créneau horaire et la durée maximale de la visite doivent être respectés, ainsi que l'accès aux espaces autorisés dans le cadre de la visite.

L'accueil des groupes spontanés n'est possible que dans certains musées, et ces groupes peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 33 - Effectifs

L'effectif maximal de chaque groupe (accompagnateur compris) est déterminé par la direction en fonction des capacités d'accueil du musée, et indiqué sur son site internet. Pour des raisons de capacités d'accueil, de confort de visite et de sécurité dans certaines salles, il peut être demandé aux groupes de se fractionner.

Pour les groupes scolaires et périscolaires, il est demandé de suivre les recommandations du Ministère de l'éducation nationale et de la Direction des Affaires scolaires (DASCO) en termes de nombre minimum d'accompagnateurs.

Article 34 - Circulation

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Ils ne doivent pas stationner au milieu des espaces d'accès et entraver la circulation des visiteurs.

Les groupes scolaires de moins de quinze élèves des classes primaires sont autorisés à s'asseoir par terre, en-dehors des passages, dans la mesure où l'affluence le permet.

Article 35 – Contrôles et sanctions

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite par les agents d'accueil et de surveillance ou de sécurité.

Les groupes non déclarés, non munis de droit de réservation ou présentant un nombre de participants supérieur à la limite fixée par l'établissement ou faisant preuve d'un comportement irrespectueux des règles de sécurité et de visite, s'exposent à une interruption de leur visite, à une éviction de l'établissement sans remboursement et éventuellement à une interdiction de réservation future.

PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 36 – Prises de vue

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé du visiteur. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non autorisé selon la législation en cours.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Article 37 – Usage de flashes

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage de flashes, de lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, ainsi que l'utilisation de perches à selfie. L'usage de flashes est toutefois autorisé aux Catacombes.

Article 38 – Installations et équipements

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 39 - Autorisations

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de la direction, l'accord préalable et écrit des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Article 40 – Captations et diffusions (professionnels ou amateurs)

La photographie, le tournage de films ou de vidéos destinées à être mises en ligne à des fins commerciales ou non, ou diffusées hors du cercle privé, y compris à titre gracieux, avec ou sans lumière artificielle, les prises de son ou captations audiovisuelles destinées à une diffusion publique, qu'elle soit commerciale ou accessible gracieusement, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de la direction du musée. Une fiche technique décrivant le dispositif apporté sera demandée.

Article 41 – Dessins et copies

Les croquis et dessins sur support mobile sont permis à titre individuel, tant qu'ils ne nécessitent pas de matériel important (chevalet notamment) ou de techniques autres que sèches (peinture notamment). La liste complète du matériel de dessin autorisé est accessible sur le site internet du musée (outils et taille des supports).

La peinture ou copie, à titre amateur ou professionnel, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la direction. Les visiteurs doivent se conformer aux instructions qui leur seront données, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Les groupes venant dessiner (écoles d'art notamment) doivent obligatoirement effectuer une réservation. Leur demande d'autorisation de dessiner est soumise à approbation en fonction du flux de groupes prévus et de l'actualité du musée le jour demandé.

Les activités plastiques et animations (autres que croquis et dessins) doivent impérativement faire l'objet d'une demande préalable.

PROTECTION DES DONNEES

Article 42 – Information des personnes

Paris Musées est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre des visites des sites municipaux dont il a la charge. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les visiteurs peuvent prendre connaissance des conditions du traitement de leurs données personnelles et des droits dont ils disposent à cet égard sur le site internet de Paris Musées dans la rubrique « Déclaration de conformité RGPD ».

RESPECT DU REGLEMENT

Article 43 – Application

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont à tout moment tenus de suivre les recommandations et de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel de l'établissement. Les agents d'accueil et de surveillance et leurs encadrants sont chargés de faire appliquer strictement le présent règlement.

Article 44 – Sanctions encourues

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'interdiction de l'accès ou à l'expulsion de l'établissement, et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Les voies de fait commises à l'encontre des agents à raison de leurs fonctions, ainsi que les menaces ou injures, pourront donner lieu à l'engagement de poursuites judiciaires.

Article 45 - Affichage

Le présent règlement est porté à la connaissance du public dans chaque musée de l'établissement public Paris Musées par voie d'affichage, et sur son site internet.

Article 46 – Évolution

Le présent règlement s'applique à compter de son approbation par le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées, et l'accomplissement des formalités légales de publicité. Il annule et remplace les dispositions précédentes.

VISITOR REGULATIONS - CITY OF PARIS MUSEUMS

Welcome to the museum!

INTRODUCTION

Under the aegis of the public institution Paris Musées, the City of Paris museums and heritage sites perform a public service mission that consists in conserving, exhibiting and enriching, through acquisitions, a rare and precious heritage belonging to the community. Museums give everyone access to this heritage and the pleasure that lies in discovering it.

All the exhibits displayed in the museums are heritage works, many of which have survived for centuries and must imperatively be preserved in their integrity for future generations. Touching them, however lightly, violates this integrity.

The museum staff is there to welcome visitors, provide information, make sure that visits and events unfold smoothly, and ensure the safety and security of people, the collections and the buildings. The staff is responsible for enforcing these rules under the authority of the management.

Each visitor is requested to observe the protection and security measures put in place and to refrain from disturbing other visitors in any way.

These visitor regulations are intended to further enhance heritage conservation, public accessibility and the safety of persons and property.

SCOPE

Article 01 – Scope

These regulations apply in indoor and outdoor areas and the immediate vicinity of the museum to:

- visitors to the museums and heritage sites of the public institution Paris Musées
- individuals and groups authorised to enter the building for various reasons (including exhibitions, private programmes, events, meetings, research, conferences, ceremonies, shows or filming)
- persons external to Paris Musées who are in the museum for professional or training reasons.

ACCESS TO THE MUSEUM

Article 02 – Opening days and times

Museums and heritage sites (except Hauteville House) are open every day except Mondays and some public holidays. The museum's opening dates and times, access to the rooms, ticket office closing times, and access to the bookshops and cafés-restaurants as well as possible night openings, are posted on the premises and online on the museum's website. Visitors are invited to make their way to the exit 15 minutes before the museum closes.

The site may open outside of these times with the consent of the Paris Musées General Management under restricted access conditions, notably in the following cases: access to the concessions, research, on-site restoration or conservation work, repair, improvement, maintenance or upkeep work, press visits or filming, private functions and events.

Article 03 – Capacity / Maximum headcount

Access is authorised within the limits of the capacity and the maximum headcount determined for each site, for the establishment as a whole and, where relevant, for each area. Queues may be organised inside and outside the museum at the discretion of the museum's reception and supervision staff.

Article 04 - Exceptional closing

The site management may, with the approval of the General Management of Paris Musées, decide to modify these times for exceptional reasons. In this case, the new times will be widely publicised (website, posters).

In the event of excessive attendance, disorders, strikes or insufficient staff, and in any situation likely to compromise the safety and security of persons or property, the museum may be fully or partially closed or the opening hours modified. The management may take any action required by the prevailing circumstances.

Article 05 – Admission to minors

Children under 13 must be accompanied by an adult. Parents of minors are responsible for their children and must therefore ensure that they comply with the safety regulations. Subject to the management's prior approval, exceptional permission to enter the museum may be granted to children aged 10 to 12 not accompanied by an adult. Minors remain under the responsibility of their parents or guardian, whether or not they are accompanied.

Article 06 - Admission prices

The various admission prices, reductions or exemptions applicable to both the museum's permanent collections and temporary exhibitions, are determined by decision of the Board of Directors of the public institution Paris Musées. Admission prices are posted onsite and online on the museum's website.

Article 07 - Admission tickets and required documents

Admission and access to temporary exhibitions and, where applicable, to the collections, are subject to the possession of a valid admission ticket, regardless of the medium on which it is printed/recorded:

- paid or free tickets, in material or paperless form, issued online or at the museum's ticket office depending on admission availability
- passes or cards issued by an authorised authority (including Paris Musées membership cards)
- reservation confirmation for groups.

Visitors must keep their admission tickets/passes throughout the visit. They may be asked to show them at any time.

The general terms and conditions of sale can be viewed on the Paris Musées website. Any resale of admission tickets/passes without the express authorisation of the Paris Musées management is strictly forbidden.

Visitors benefiting from a reduction or exemption must present a valid document proving their eligibility at the museum entrance. The list of accepted documents is detailed in the Paris Museums' pricing policy and on its website.

External contractors (maintenance, cleaning, works, etc.) who may need to work on-site during public opening hours are clearly identified by a badge or a pass, and are subject to all regulatory obligations.

A pass or badge issued by the museum management is required to enter premises not open to the public and/or outside normal opening hours.

Article 08 - Accessibility

In museums fully or partially adapted for admittance to persons with reduced motor skills, visits can be made in a wheelchair or similar equipment. Assistive devices (such as wheelchairs) are available to visitors upon presentation of identification or a disability card. The museum accepts no liability for damage caused to third parties by these vehicles or their occupants.

Please refer to the detailed terms and conditions of accessibility on each museum's website, especially for the special requirements for access to the Catacombs.

Article 09 - Security and safety checks

At the entrance to the site, a visual check of the contents of visitors' bags is carried out at the "Vigipirate" reception station. A magnetometer check may be carried out in addition to the visual check and the metal detector walkthrough, where any objects likely to trigger the device must be presented.

It is strictly forbidden to bring any objects into the museum which, because of their nature or purpose, present a risk to the safety and security of persons, the collections or the building, including:

- weapons of all categories and ammunition - except for active members of the national police or gendarmerie who are in possession of a document proving their office
- explosive, flammable or volatile substances
- heavy, bulky or malodorous objects
- tools, sharp or blunt objects (pickaxe handles, baseball bats, etc.)
- aerosol cans, marker pens, paint, glue, stickers in large quantities
- works of art or facsimiles, casts and posters
- flowers and plants
- glass bottles (alcohol for instance)

Means of locomotion such as skateboards, hover boards, roller skates, scooters, rollerblades, shoes with wheels, bicycles, dandy horses, monocycles, etc., are not allowed in the museum (indoor and outdoor areas), unless they are small enough to be stored in a case provided by the visitor allowing them to be left in the cloakroom or lockers.

This last point is subject to the discretion of the museum's reception and supervision teams.

Only animals accompanying disabled persons are allowed in the museum.

Refusal to comply with the provisions of this article will result in a ban on entering the museum.

CLOAKROOM AND LOCKERS

The following articles are applicable in museums providing these services.

Article 10 - Cloakroom and lockers

For a comfortable visiting experience and subject to the specific configuration of certain museums, a cloakroom and/or lockers are provided free of charge to visitors for the duration of their visit. When deposited in the cloakroom or lockers, a token, key or code is issued for some of the devices. Cloakrooms and lockers are reserved for museum visitors only. Tipping is prohibited.

Article 11 - Items that must be left in cloakrooms/lockers before entry

Before access to the museum is granted, some objects must be handed over on entry:

- bags and objects with any one dimension exceeding 40 centimetres
- walking sticks (excluding canes and crutches needed by the elderly or disabled)
- umbrellas, unless they can be contained folded in a garment or bag
- any pointed or sharp objects
- helmets of any type and bicycle batteries
- camera tripods and supports, as well as telescopic poles
- large and powerful lighting devices
- back or shoulder baby carriers
- tripods and folding seats without rubber tips

Pushchairs and prams are allowed except large ones (larger than a wheelchair for mobility-impaired persons) that may be an impediment for an emergency evacuation. They are not allowed in the following sites: Catacombes de Paris / Hauteville House / Maison de Victor Hugo / Musée Cernuschi / Musée de la Vie romantique / Musée Zadkine.

For museums without cloakrooms or lockers, these items will be refused entry.

Visitors are also asked not to carry bags on their back inside the museum (please carry them in front or in the hand).

Article 12 - Items that cannot be left in cloakrooms/lockers

Valuables should not be left in the cloakroom or in the lockers. The museum declines any liability for:

- cash
- identity papers
- cheque books and credit cards
- valuables, including jewellery, cameras, smartphones, computers, tablets and other digital devices.

Article 13 – Acceptance of items left in cloakrooms/lockers

Items are accepted up to the capacity of the cloakroom or lockers. For museums without cloakrooms, bags with any dimension in excess of 40 centimetres, as well as backpacks or suitcases that do not fit in the lockers are not allowed on the museum premises.

For security reasons, visitors may be required to open bags or packages before being accepted. Staff may refuse large objects during busy periods, or objects whose presence they do not consider compatible with the security or operation of the establishment.

Article 14 – Retrieval of items

Any items left in the cloakroom or lockers must be retrieved at the end of the visit, before the establishment closes. If the token or key is lost or the digital code to the locker forgotten, the items can only be retrieved at the closing of the museum, if a reception or supervising officer is not available. Items not retrieved by closing time will be considered lost property.

Article 15 - Lost property

Lost property (except for perishable or worthless items) are kept at the museum, then transferred after a period of one month to the central lost property office at the Préfecture de Police, 36 rue des Morillons 75015 Paris. Lost property items found at Hauteville House are deposited at the end of each season at Guernsey Police Headquarters - Hospital Lane, St Peter Port, Guernsey, GY12QN.

Article 16 - Compensation

In the event of loss, theft or damage to an object or group of objects left in the cloakroom under the same number, other than those mentioned in article 12, the visitor may claim compensation provided he or she produces the necessary supporting documents and in compliance with the procedures applicable to Paris Musées. The museum accepts no liability for theft of items not left in the cloakroom.

THE PROPER USE OF THE MUSEUM

Article 17 – Rules of conduct

To preserve the peace and quiet necessary for a visit to the museum and to allow the events held there to unfold smoothly, visitors are asked not to cause any disturbance within the premises in accordance with the regulations in force and to behave courteously and respectfully.

Any uncivil behaviour towards staff and visitors, or behaviour that could jeopardise the safety of persons, property and buildings is strictly prohibited.

Visitors must show decent behaviour throughout the visit. Correct behaviour is required towards staff and other visitors - i.e. no nudity, no removal of shoes, no obstructing the movement of others and no rowdy, aggressive, violent or indecent behaviour.

In particular, the following behaviour is strictly forbidden in the museum's indoor and outdoor areas:

- touching or damaging the collections, decorations, mediation tools and labels, leaning on display cases, pedestals, podiums, exhibition panels and other display elements, moving furniture
- affixing graffiti, posters, marks, engravings or dirt
- littering with paper or rubbish, affixing stickers or chewing gum
- Attempting to cross a barrier, a closed door or stand-off barriers designed to protect the collections and the decor
- attempting to climb over walls or partitions
- chasing, pushing, sliding, climbing
- obstructing the movement of visitors, sitting on the floor in the corridors or lying down in the visiting path, sitting on steps or in front of the emergency exits
- Attempting to hide from staff at closing time
- striking a match or lighting a fire, using aerosols or solvents
- handling or operating fire alarms, emergency equipment or intruder alarm and security systems without good reason or without being asked to do so by the reception and supervising staff.

- leaving personal belongings unattended, even for a few moments.

Telephone conversations and the use of sound devices, the consumption of food or drink, and smoking or vaping are also prohibited, except in areas specifically set aside for these purposes in each establishment, where appropriate. Only the consumption of still water, at a distance from the collections, is tolerated. The use of the sanitary facilities is reserved for museum visitors only.

Article 18 – Respect for outdoor spaces (including queuing areas)

In addition to the rules of conduct stated in Article 17, the following behaviour is prohibited in outdoor areas:

- practising exercises or games likely to disturb the tranquillity of the premises, causing accidents or damaging exhibits and gardens
- swimming or wading in the pools, walking or running along the coping
- sitting or walking on the lawns, unless you are explicitly permitted to do so
- damaging gardens, picking flowers, breaking or cutting foliage, mutilating or climbing trees
- camping or setting up, even for a short time, any device not previously authorised.

Article 19 - Gatherings and polling

Collecting, petitioning, distributing leaflets, demonstrations, gatherings, sales activities, propaganda, advertising, soliciting, political or religious proselytising are strictly forbidden on the premises.

Any surveying or opinion polling of visitors must be submitted to the prior authorisation by the management.

SAFETY AND SECURITY OF PERSONS, PROPERTY AND BUILDINGS

Article 20 - Video protection

A video protection system covers the various areas accessible to the public by prefectural authorisation, in compliance with the provisions of the Internal Security Code. Any person may exercise a right of access by written request to the management of the establishment.

Article 21 - Opening of bags

For security reasons, staff may at any time ask visitors to open their bags and packages and present their contents when entering or leaving the museum, as well as anywhere else on the premises. Refusal to undergo a security check will result in the visitor being barred from entry to the site.

Article 22 - Reporting

Visitors contribute to security by reporting any accident, illness or abnormal event to the nearest reception or security officer. In particular, any suspicious abandoned objects should be reported.

Article 23 – Lost persons

Any lost child or dependent person is entrusted to a museum staff member who will accompany them to the main museum reception. If the person has not been joined by his/her relatives by the time the museum closes, he/she is handed over to the police.

Article 24 - Accidents or illness

In the event of an accident or illness, the museum has first aiders available. If a visitor is a doctor, nurse or first-aider, he/she is asked to stay with the sick or injured person until he/she is evacuated. He/she is invited to leave his/her name and address with the museum officer on site.

Article 25 - Destruction of packages left unattended

For security and safety reasons, and especially to comply with the Vigipirate instructions, abandoned luggage, closed bags or parcels, as well as any object that appears to present a hazard may be destroyed without delay or notice by the competent police authorities.

Article 26 – Attempted theft

All visitors to the museum are encouraged to report any suspicious movement or removal of an exhibit. Pursuant to Article R. 642-1 of the Penal Code, everyone is obliged to assist the museum staff when required to do so.

In the event of attempted theft, warning measures may be taken, including closing accesses and exit control, for the time required to carry out the necessary investigations. A visual check may be carried out by officers and a more thorough search by a judicial police officer.

Article 27 - Fire

It is of utmost importance to remain perfectly calm in the event of a fire or serious incident.

The fire or incident must be reported immediately by all possible means:

- verbally to a reception or supervising officer or to the Control and Security centre
- in suitably equipped establishments, by an audible evacuation message and by the use of manual triggers and fire alarm boxes placed throughout the premises and connected to the control room.

Article 28 - Evacuation or containment

In the event of evacuation or containment, visitors are required to strictly comply with instructions given by the establishment's staff, without delay or panic. If evacuation of the building is necessary, it shall be carried out in an orderly and disciplined manner under the guidance of the museum staff, in accordance with the instructions given by the museum.

SPECIAL ARRANGEMENTS FOR GROUPS

Article 29 – Group leaders

Group visits are conducted by a leader who is the sole contact person for the museum. The group leader guarantees the group's good behaviour and the observance by its members of the provisions of these rules. All members of the group remain near the leader or guides. Small groups can be formed for self-guided tours, provided that the leader or an accompanying person is always nearby.

Article 30 – Speaking

The following persons are authorised to speak in front of a group, subject to presentation of valid proof of identity:

- curators of French museums and any museum curator holding a professional card issued or recognised by the French Ministry of Culture
- lecturers from the Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais
- persons qualified to lead guided visits to museums and historical monuments, as defined as follows: persons holding a professional guide card, regulated within the meaning of decree no. 2011-930 of 1 August 2011 "on persons qualified to lead guided visits to museums and historical monuments"
- activity leaders approved by the Centre des Monuments Nationaux
- persons individually authorised by the management of the museum or the public institution Paris Musées
- teachers leading their classes and leisure centre leaders
- relais du champ social (social outreach facilitators)

Anyone wishing to speak during a group visit who does not belong to one of the categories listed above must submit a written request for authorisation to speak to the museum management at least one week before the date of the visit.

The person authorised to speak in front of a group must not give the floor to any other member of the group. The group speaking period is over when the reservation time slot ends. A reservation slot allows only one speaking period.

With regard to university or school tutorials from high school onwards, students or pupils are allowed to speak in front of their peers.

Article 31 - Reservation fee

A reservation fee is applicable to all groups, whether they are self-guided or accompanied by external lecturers or cultural workers from Paris Musées.

The amount of the reservation fee and the conditions of exemption are detailed in Paris Museums' pricing policy and on its website.

Group leaders who have settled this reservation fee shall display proof visibly, together with their badge or business card.

Article 32 - Reservations

Group visits must be booked for a specific time slot on the online ticketing site or through the museum's cultural service or public service.

Groups are admitted to the museum on presentation of the booking confirmation sent to the group leader. The time slot and maximum visiting time must be observed, as well as access to the areas authorised for the visit.

Spontaneous groups can only be admitted to some museums, and these groups may not be accommodated if the museum is at full capacity.

Article 33 – Maximum headcount

The maximum size of each group (including the accompanying person) is determined by the management according to the museum's capacity, and is stated on its website. For reasons of capacity, comfort and safety in certain areas, groups may be required to split up.

School and extracurricular groups are requested to adhere to the recommendations of the French Ministry of Education and the Directorate of School Affairs (DASCO) in terms of the minimum number of accompanying persons.

Article 34 - Group circulation

For the comfort of all other persons, visitors in groups must not obstruct the circulation flow. They must not call a halt in the middle of access areas and obstruct the movement of visitors.

School groups of less than 15 primary school pupils are allowed to sit on the floor away from passageways, the number of pupils allowing.

Article 35 - Checks and sanctions

Group visits must be carried out in accordance with the visiting conditions set out in these rules. Checks may be carried out at any time during the visit by reception and supervisory or security staff.

Undeclared groups that cannot show a reservation or whose headcount exceeds the limit set by the establishment, or which show disrespect for the safety and visiting rules, will be subject to interruption of their visit, eviction from the establishment without reimbursement and possibly a ban on future reservations.

FILMING, RECORDING AND COPYING

Article 36 – Filming

In the permanent collection rooms, the exhibits may be photographed or filmed for the visitor's private use only. The museum accepts no liability for any unauthorised public use under the applicable legislation.

In temporary exhibition rooms, photography may be subject to the restrictions stated at the entrance to the rooms or near the exhibits.

Article 37 – Use of flashlights

To protect the exhibits as well as for the comfort of visitors, the use of flashlights, lamps and other lighting

devices is prohibited, as is the use of selfie poles. The use of flashlights is however allowed in the Catacombs.

Article 38 - Facilities and equipment

It is forbidden to photograph or film technical installations and equipment.

Article 39 - Authorisations

Any recording, filming or sound recording that may involve staff or the public requires, in addition to permission from the management, the prior written consent of those concerned. The museum declines any liability towards third parties in the event of infringement of these provisions.

Article 40 – Recording and broadcasting (professionals or amateurs)

Photographing, films or video recordings intended to be placed on line for commercial or non-commercial purposes, or for broadcasting outside of the family circle, including free of charge, with or without artificial light, sound recordings or audiovisual recordings intended for public broadcasting, whether commercial or accessible free of charge, are subject to prior written authorisation from the museum management. A technical data sheet describing the device used will be requested.

Article 41 – Drawings and copies

Sketches and drawings on mobile media are allowed on an individual basis, as long as they do not require bulky equipment (easels in particular) or techniques other than dry (painting, among others). The full list of permitted drawing materials is available on the museum website (tools and media formats).

Painting or copying, whether for amateur or professional purposes, is subject to a prior written request to the management. Visitors must comply with the instructions given to them, particularly with regard to the protection of the works to be copied and any reproduction rights.

Groups coming to museums to draw (art schools in particular) must make a reservation. Their request for permission to draw is subject to approval depending on the expected flow of groups and the current state of the museum on the day requested. Artistic activities and events (other than sketching and drawings) must be requested in advance.

DATA PROTECTION

Article 42 – Personal data

Paris Musées is responsible for processing personal data collected in connection with visits to the municipal sites for which it is responsible. Pursuant to the provisions of the Act of 6 January 1978 and Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 (GDPR), visitors can find out how their personal data is processed and the rights they have in this respect on the Paris Musées website in the section "Declaration of GDPR Compliance".

COMPLIANCE WITH THE REGULATIONS

Article 43 – Enforcement

In the general interest, visitors are required at all times to follow the recommendations and instructions given to them by the staff of the establishment. Reception and supervisory staff and their supervisors are responsible for the strict enforcement of these regulations.

Article 44 - Penalties

Failure to comply with the provisions of these regulations may result in a ban on access or expulsion from the establishment and, if necessary, in legal proceedings. Assaults on staff members by reason of their duties, as well as threats or insults, may result in legal proceedings.

Article 45 – Posting

These regulations are displayed to the public in each museum of the public institution Paris Musées through posters and on its website.

Article 46 - Updates

These regulations apply from the date of their approval by the Board of Directors of the public establishment Paris Musées, and the completion of legal publication formalities. It supersedes the previous provisions.